

PROTOCOLE D'UTILISATION DE L'ASCENSEUR

L'utilisation de l'ascenseur est réservée aux membres du personnel de l'Etablissement ou aux élèves souffrants et ne pouvant, de ce fait, emprunter les escaliers. En conséquence, les personnes concernées devront s'adresser au Service de la Vie Scolaire pour compléter une autorisation qui sera validée par ce Service.

Il y a trois modalités d'utilisation, en fonction de l'âge de l'élève :

1°) Pour les élèves du Primaire :

Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à l'Infirmierie. L'infirmière est alors chargée d'accompagner l'élève dans l'ascenseur.

2°) Pour les élèves du Secondaire de moins de 12 ans :

Les collégiens de moins de 12 ans seront accompagnés dans l'ascenseur par un personnel de la Vie Scolaire selon les modalités communiquées par ce Service.

3°) Pour les élèves du Secondaire de 12 ans et plus .

Les élèves âgés d'au moins 12 ans sont autorisés à utiliser l'ascenseur même non accompagnés d'un adulte. La famille ou l'élève se présentera, avec l'autorisation remise par la Vie Scolaire, à l'Accueil qui lui remettra une clé permettant d'actionner l'ascenseur.

Lors de l'utilisation de celui-ci, l'élève devra être accompagné d'un seul et unique camarade. Il devra avoir le respect du bien mis à sa disposition, faute de quoi des sanctions disciplinaires pourront lui être appliquées conformément au règlement intérieur et, si nécessaire, la famille devra payer les dégradations commises.

.....

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION DE L'ASCENSEUR RESERVEE AUX ELEVES DE 12 ANS ET PLUS

Pour des raisons de santé, mon enfantscolarisé en classe de
va devoir utiliser l'ascenseur de l'Etablissement du au

En conséquence de quoi, je m'engage à ce que mon enfant utilise l'ascenseur :

- avec un seul et unique camarade,
- en ayant soin de bien se comporter,
- et en respectant le matériel mis à sa disposition.

En cas de non respect du matériel de la part de mon enfant, les dégradations pourront m'être facturées ou des sanctions disciplinaires pourront lui être appliquées, conformément au règlement intérieur.

La clé devra être restituée à la fin de la période d'utilisation et, en cas de perte , de vol ou de non restitution, un montant de 20 € me sera facturé.

Fait à Milan, le

Visa de la Vie Scolaire :

L'élève,

Le représentant légal,